



## Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINTE-FAMILLE-DE-L'ILE-D'ORLEANS  
MRC DE L'ILE D'ORLEANS

N° de résolution  
ou annotation

### PROCÉDURES

Avis de motion	5 octobre 2020
Dépôt du projet de règlement	5 octobre 2020
Adoption du règlement	14 décembre 2020
Entrée en vigueur	5 février 2021

### 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2020-315 (MODIFIANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS)

#### RÈGLEMENT 2020-315

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire apporter les modifications au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction # 2005-200 afin de revoir les modalités d'émission d'un permis de construction.

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020;

**Attendu qu'un** projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE** Richard Therrien, **APPUYÉE PAR** Yves Lévesque, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)** d'adopter le règlement tel que rédigé ci-dessous.

#### Règlement numéro 2020-315

Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction #2005-200 afin de revoir les modalités d'émission d'un permis de construction.

#### Article 1 : objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier les conditions d'émission des permis de construction afin de permettre l'émission de permis de constructions sur des terrains adjacents à une rue publique ou une rue privée ainsi qu'une servitude de passage. La présente modification réglementaire consiste à modifier l'article 3 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction #2005-200.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

### Article 2: modifiant l'article 3. Conditions d'émission des permis de construction

L'article 3 du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction #2005-200 de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est modifié en remplaçant le libellé du paragraphe 4o par le texte suivant :

« 4o

- a) Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou une rue privée ou une servitude de passage, nouvelle ou existante et conforme aux exigences des règlements d'urbanisme ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis ;
- b) La construction en bordure d'une servitude de passage d'une largeur minimale de six (6,0) mètres est permise pour les propriétaires bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 à 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. »

### L'article 3 entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Jean-Pierre Turcotte**  
Maire

**Sylvie Beaulieu**  
Directrice générale/secrétaire-trésorière